

Fiche de prévention

# PERSONNEL DE CRÛCHE



**cist**

ma santé au travail

Ensemble, réduisons les risques professionnels

## Les métiers concernés :

- Puéricultrices et auxiliaires de puériculture
- Éducateurs de jeunes enfants
- Animateurs petite enfance
- Agents d'entretien

## Quelle activité ?

### Assurer l'encadrement et la sécurité d'un groupe d'enfants :

- Accueil des enfants
- Soins d'hygiène, nursing
- Accompagnement de l'enfant dans son développement
- Surveillance

### Prévoir, organiser et animer des activités adaptées

- Organisation et animation de jeux et ateliers d'éveil
- Aide à la socialisation de l'enfant

### Participer aux tâches courantes de l'établissement

- Entretien des espaces et du matériel
- Préparation et aide à la prise des repas

### Participer en équipe au projet de l'établissement

- Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement
- Participation aux réunions d'équipe

### Autres tâches

- Transmissions écrites et orales
- Accompagnement à la fonction parentale



## Les métiers concernés :

RISQUES	SITUATIONS
Postures contraignantes Manutention	Se mettre au niveau des enfants (s'accroupir, s'asseoir au sol, se pencher en avant...) Port des enfants, déplacement du mobilier et du matériel
<b>Risques physiques</b>	
Bruit	Cris et pleurs des enfants
Chutes	Sol glissant, encombré de jouets
<b>Risques chimiques</b>	
Agents toxiques, irritants, allergisants	Manipulation de produits d'entretien, de produits d'hygiène
Hépatites virales (A, B, E)	Contact avec des liquides biologiques (sang, urines, selles, régurgitations/vomissements) lors des changes, des soins ou du nursing
Maladies infantiles, infections intercurrentes (gastroentérites, angines...)	Contamination (voie cutanée ou voie respiratoire), contact direct avec les enfants
<b>Contraintes organisationnelles et relationnelles</b>	
Horaires	Horaires décalés, dépassements d'horaires...
Charge mentale	Charge de travail importante, multiplicité des tâches, hyper vigilance



Numéro unique

**0590 418 260**  
**www.cist-gpe.com**

ZAC de Moudong Sud  
Rue Claude Emmanuel Blandin 97122 Baie-Mahault



## Quelles sont les conséquences ?

- Accidents du travail (plaies, traumatismes...)
- Maladies professionnelles (lombalgies, infections, allergies, Troubles musculosquelettiques)
- Accidents de circulation
- Stress, anxiété...

## Quelle prévention ?

### Prévention collective :

- Isolation acoustique des locaux
- Privilégier les équipements ergonomiques (mobilier à hauteur réglable et matériel à roulettes)
- Définir des zones de circulation et les désencombrer
- Privilégier les produits de substitution, non toxiques
- Prévoir des conteneurs adaptés aux produits souillés
- Effectuer le planning dans la concertation

### Prévention individuelle

- Solliciter le plus possible la participation des enfants, laisser glisser les grands pour les déposer sur le sol
- Porter des EPI : blouse, gants, masques
- Respecter les règles d'hygiène: lavage des mains (préparation des biberons, changes)
- Se mettre à jour de ses vaccins

### Formation, Sensibilisation

- Formation de type PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)
- Formations sur la gestion du stress, des conflits
- Formation aux premiers secours

# La prévention en santé au travail

La prévention concerne l'ensemble des mesures pour prévenir un risque, c'est-à-dire pour l'empêcher totalement de survenir, ou, à défaut, pour éviter ses conséquences ou en réduire les effets ou la fréquence.

La prévention des risques professionnels regroupe les actions collectives ou individuelles qui évitent l'apparition d'un danger lié au travail effectué ou à son environnement, ou en diminue les impacts.



## PRÉVENTION PRIMAIRE

### **Prévenir**

C'est éliminer ou réduire les risques avant l'apparition de possibles conséquences néfastes sur la santé.



## PRÉVENTION SECONDAIRE

### **Limiter et corriger**

C'est limiter la gravité d'un mal qu'on ne peut empêcher d'apparaître et/ou en limiter les conséquences.



## PRÉVENTION TERTIAIRE

### **Réparer**

C'est traiter les dommages et réparer les individus.

# Règlementation

## Article L4121-1 du code du travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail
- Des actions d'information et de formation
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

### EN SAVOIR +

Site INRS : Article « Petite enfance.  
"Elle court, elle court, la prévention"

Site: Les pros de la petite enfance

Site: [www.bossons-fute.fr](http://www.bossons-fute.fr)



Numéro unique

**0590 418 260**

**[www.cist-gpe.com](http://www.cist-gpe.com)**

ZAC de Moudong Sud  
Rue Claude Emmanuel Blandin  
97122 Baie-Mahault